

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/099/VAT

**DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - Traverse du
Commandeur - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée 878
D 35.**

2025-194-DGAVD-DFI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par acte du 25 juillet 1974, la Ville de Marseille a acquis un terrain cadastré 878 section D 35, d'une superficie d'environ 112 000 m², sis 77, traverse du Commandeur dans le 12ème arrondissement, nécessaire à l'aménagement d'installations sportives. Cette acquisition auprès de l'État a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juin 1973.

Plusieurs équipements sportifs destinés à la pratique du tir sportif, du padel et du tir à l'arc ont été édifiés par la Ville de Marseille.

Depuis fin juillet 2025, les bâtiments et les terrains affectés à la pratique du tir sportif (site communément appelé "stand de tir des 3 Lucs") n'ont plus de gestionnaire car les conditions d'exploitation de cet équipement ne correspondaient plus ni au projet, ni aux capacités financières de ce dernier. En effet, les pas de tir de 25 et 50 mètres ont été fermés car ils requièrent de lourds travaux d'insonorisation et de sécurisation.

Dès lors, l'exploitation de ce stand de tir nécessite de pouvoir recourir à un nouveau mode de gestion par un opérateur selon un régime de droit privé et seuls les terrains et équipements destinés à la pratique du padel et du tir à l'arc restent gérés par la Ville de Marseille (respectivement Mairie des 11ème et 12ème arrondissements et Direction des sports). Le reste du foncier est vacant.

Aussi, au regard des usages actuels et futurs de ce foncier et de la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux modes de gestion du stand de tir, il est proposé d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, excepté pour les emprises restant affectées aux activités municipales de padel et de tir à l'arc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 2141-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ACTE NOTARIÉ DU 25/07/1974
VU L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 07/06/1973
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public communal de l'emprise d'une superficie de 94 470 m² environ, avec ses équipements, sise sur la parcelle cadastrée 878 section D 35 située 77, traverse du Commandeur 13012 Marseille, telle que représentée en jaune sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'une superficie de 94 470 m² environ, avec ses équipements, sise sur la parcelle cadastrée 878 section D 35 située 77, traverse du Commandeur 13012 Marseille telle que représentée en jaune sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention Une Volonté pour le 11/12
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**